NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE
T/PET.5/97/Add.1
10 juin 1952
ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DU COMITE REGIONAL DU MOUNGO DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 13 mai 1952 émanant du Comité régional du Moungo de l'Union des Populations du Cameroun, et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française. Cette communication constitue un additif à la pétition figurant au document T/PET.5/97.

Pétition du Bureau du Comité Régional de l'U.P.C. du Moungo à N'Kongsamba

Nous avons l'honneur de répéter au Conseil de Tutelle de l'O.N.U. que dans le document T/AC.20/SR.15 de l'année 1950, les déclarations des Représentants spéciaux des autorités administrantes ont été celles-ci :

M. Watier (page 7) dit : ".... C'est ainsi que les indigènes frontaliers peuvent passer d'un territoire à l'autre avec une simple carte d'identité; le transport des produits alimentaires indigènes n'est soumis à aucune restriction, et l'on peut traverser la frontière avec certains somme d'argent....."

M. Laurentie (page 9) dit: "que les difficultés véritables proviennent de l'existence d'un contrôle des changes de chaque côté de frontière, qu'il espère que ces difficultés pourront être aplanies, et serait heureux que le Conseil, par une recommandation, invite les deux autorités administrantes, à faciliter les échanges économiques entre les deux territoires.

M. Hanrodt (page 9) dit: "... En ce qui concerne la question, plus difficile encore, de la frontière entre les deux territoires du Togo, des progrès ont déjà été accomplis, et une recommandation appropriée du Conseil de Tutelle faciliterait un progrès analogue pour les deux Territoires du Cameroun.

Dans notre pétition dernière (T/PET.5/97 de 1951), nous y avons exposé les difficultés toujours grandissantes pour les échanges des produits économiques entre les deux Camerouns. Puisque cette pétition a été ajournée selon la page 2 du document T/L.214 et puisque nous n'avons pas encore connu la décision finale du Conseil de Tutelle à ce sujet, et que les recommandations et résolutions du Conseil de Tutelle et de l'Assemblée Générale des Nations Unies relatives aux territoires sous Tutelle, et notamment au Cameroun, n'ont jamais été mises en oeuvre, nous nous empressions de vous transmettre cette pétition spéciale, vu la nécessité extrême pour nos frères du Cameroun sous tutelle britannique d'échanger, avec moins de difficultés possibles, les produits économiques.

Les Camerounais dont les noms suivent :

1. ELOUME Oscar, 2. HOHKI Pierre, 3. EPIA Elias, 4. EBANGO Timothé,
5. GAJEU Abraham, 6. EMANE Cosmas, 7. NGOLE Aaron, 8. EHONE David,
9. ESSOKO Paul, 10. ENONGUENE Zacharie, 11. ETI Timothé, 12. NGAE Manfred,

13. EKONG Jean, 14. EBA Boniface, 15. NKOUMBA Martin, 16. ESSAMBA Patrice, 17. EKANE Jean, 18. SAMBE, 19. ANSI Ferdinand, 20. EKANE Clément, 21. ENO Nicolas, habitent le village ELOONG situé dans le Cameroun sous tutelle britannique, à environ 30 kilomètres, c'est-à-dire 6 heures de marche à pieds pour atteindre le centre commerciale de N'Kongsamba, et à environ 180 kilomètres c'est-à-dire 3 jours de marche pour atteindre le centre commerciale de Kumba.

Ces vingt et un Camerounais sont venus à Nkongsamba, à la fin de l'année 1951, pour vendre leurs produits agricoles. Ils ont été arrêtés par le service douanier, ont été suivis des amendes dépassant le double de la valeur totale des produits vendus à N'Kongsamba.

Ne pouvant donc pas profiter du plus petit trajet, les difficultés de frontière grandissant de plus en plus, les pauvres paysans souffrent de voir pourrir dans les magasins, leurs produits agricoles, seules ressources économiques.

Le Conseil de Tutelle est prié de constater, une fois de plus, que les recommandations et résolutions pour palier aux difficultés de frontière sont demeurées plutôt théoriques que pratiques, et de vouloir intervenir d'une façon spéciale et urgente pour le cas des habitants de Eloong.

Par ailleurs, malgré les déclarations de M. Watier précitées, la prison de N'Kongsamba est remplie continuellement de Camerounais sous tutelle anglaise, non pour cause de carnets d'identité que l'administration anglaise n'exige pas d'ailleurs, mais à cause des laissez-passer qui devrait être déjà abolis.

Fait à N'Kongsamba, le 13 mai 1952

Pour le Bureau du Comité Régional du Moungo de l'Union des Populations du Cameroun,
Le Secrétaire général :

K I N G U E Abél

(sgd) .. illegible ..

Reçu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 20 mai 1952.

— - — — —